

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MOSELLE**

Rapport établi conformément à l'article R. 712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers de la Moselle est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue (2023).

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une stabilité presque parfaite entre 2021 (1 461 dossiers) et 2022 (1 460 dossiers), les dépôts de dossiers sont encore étales en Moselle en 2023 (+ 0,5 % à 1 468). Cette évolution est plus favorable que celle observée aux niveaux de la région Grand Est et de la France dans son ensemble (+ 7,5 %). Le rebond attendu après la crise COVID ne s'est pas concrétisé dans notre département. Les dépôts de 2023 sont inférieurs de 15,8 % à ceux de 2019. Entre 2015 et 2023, ils ont baissé de presque moitié (2 863 / 1 468).

La part des redépôts diminue à tous les niveaux géographiques pour la seconde année consécutive. En Moselle, elle revient de 38 % en 2022 à 35,7 % en 2023. Cet indicateur est plus favorable qu'en Grand Est (39,6 %) et en France dans son ensemble (40,4 %).

Notre département a rattrapé son retard en matière de dépôts opérés en ligne. Entre 2021 et 2023, ce mode de saisine de la commission est passé de 8,6 % des dossiers à 15,7 %. Il dépasse désormais le niveau observé en Grand Est (14,7 %) et approche celui de la France (16,6 %).

Recevabilité et orientation

Tous les dossiers déposés ont bénéficié d'une orientation dans le délai légal de trois mois.

La commission a rejeté 5,3 % des dossiers pour irrecevabilité en 2023 (soit 79 dossiers) contre 5,8 % en 2022 et 4,9 % en 2021. Après avoir été longtemps supérieure, cette statistique est désormais inférieure aux niveaux observés en Grand Est (5,8 %) et dans l'ensemble de la France (6,9 %). Par motif d'irrecevabilité, la Moselle se singularise par une part supérieure de dossiers où la mauvaise foi du débiteur est relevée. À contrario, la proportion de dossiers déclarés inéligibles, notamment du fait du statut du demandeur, est sensiblement plus réduite.

La part des dossiers sans perspective d'amélioration de la situation financière des débiteurs, orientés en rétablissement personnel, s'établit à 43,2 %, moindre qu'en 2022 (44,4 %). Elle est très proche de celle observée en Grand Est (44 %) mais supérieure à celle de la France (39,4 %). Cette moindre proportion de dossiers dégradés se retrouve dans l'évolution de celle des dossiers orientés avec une CAR négative et absence de biens immobiliers, revenue de 45 % à 43,3 %.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication sur la répartition des dossiers traités)

La hausse du nombre de dossiers traités par la Commission de la Moselle (+ 3,9 %) alors que les dépôts stagnaient traduit un allègement du stock.

Les rétablissements personnels, avec effacement total du passif et les mesures imposées, avec ou sans effacement partiel des dettes, sont en proportion à peu près identiques dans les dossiers traités par la commission de la Moselle et celles du Grand Est. Ensemble, elles représentent un peu plus de 80 % des décisions. Ces chiffres sont stables entre 2022 et 2023. Les dossiers les plus difficiles, motivant un rétablissement personnel, ont une part plus faible au niveau national : 34,9 % contre 40 % en Grand Est et 40,9 % en Moselle. Corrélativement, la proportion de mesures imposées (43,8 %) et de plans conventionnels (6,8 %) est un peu plus élevée qu'en Moselle (respectivement 41,9 % et 5,1 %) et dans le Grand Est.



¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

En 2023, les solutions pérennes au surendettement ont représenté 80 % des décisions rendues par la Commission de la Moselle. Cette part relative dépasse celle des autres commissions du Grand Est (77,9 %) et plus largement celle observable au niveau de la France dans son ensemble (72,2 %). Corrélativement, les solutions d'attente sont en moindre proportion en Moselle (8 %) que dans le Grand Est (9,9 %) et au niveau national (13,6 %).

Ces chiffres ne sont pas étrangers à la moindre proportion de redépôts en Moselle.



RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Une réunion d'échanges avec les magistrats et le secrétariat de la commission a permis une meilleure articulation entre les acteurs et en particulier concernant la loi API et ses impacts.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	3	Participation à 3 réunions thématiques organisées par l'ADIL afin de faire connaître les différents acteurs concernés par la CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 25 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 352</i>	352 intervenants sociaux ou assimilés ont été formés ou informés en 2023, notamment à travers les conventions signées avec les partenaires sociaux ou des webinaires.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 0</i>	Aucune action réalisée en 2023 mais une intervention au CCAS de Florange.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 6 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 71</i>	Des actions de formations et/ou de sensibilisation ont été entreprises auprès d'associations telles qu'Uniscité (association de service civique), Action pour l'espoir, Elips.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunion : 1</i>	Une réunion d'information sur le surendettement avec un bailleur social local (VIVEST).
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunion : 3</i>	107 enseignants ont été formés <i>via</i> notamment une action importante au lycée Schuman de Metz, et deux actions ont été réalisées auprès de personnels et d'élus de communautés de communes.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité 2023 et les nouvelles modalités de calcul des capacités de remboursement dans les dossiers de surendettement. En outre, il a été abordé les conditions de la mise en œuvre de la loi API mais également la mise à disposition du nouveau formulaire unique de demande des entrepreneurs individuels. À cet égard, il convient de souligner que deux dossiers en Moselle ont été déclarés recevables dans ce cadre par les tribunaux. Au surplus, le secrétariat a adressé aux magistrats un inventaire des dossiers par tribunal afin de pouvoir assurer la concordance avec les dossiers en leur possession.

Enfin, une réflexion a été menée sur l'opportunité de recourir à la faillite civile en lieu et place de la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

² (Organisées ou participation)



Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Le secrétariat de la commission dispose d'un contact auprès de la CCAPEX afin de mettre en place une coopération entre les deux services lorsque cela s'avère utile. Les échanges se font par voie dématérialisée grâce à l'application EXPLOC : la liste des dossiers recevables au titre du surendettement et comportant une dette locative concernant le loyer actuel y est mise à disposition. En outre, les réunions mises en place avec l'ADIL ont permis une meilleure connaissance des différents acteurs siégeant à la CCAPEX.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Dans le cadre de la convention avec le CD57, 4 journées de formation ont été organisées auprès des travailleurs sociaux. En outre, une journée de formation a été dispensée auprès de la CAF de la Moselle. Par ailleurs, un partenariat a été noué avec l'IRTS et se concrétisera dès juin 2024 avec une session de formation auprès des étudiants.

Des actions spécifiques ont été mises en place avec certains acteurs sociaux et notamment :

- Le personnel social du SPIP où une session de formation a été réalisée ;
- Deux interventions auprès des communautés de commune de l'Arc Mosellan et celle de Sarrebourg ;
- Une intervention auprès de la fédération des centres sociaux de Moselle ;
- Un bailleur social (VIVEST) avec des sessions de formation portant sur le surendettement.

En 2023, une réunion de coordination des PCB a été organisée *via* la DDETS et à laquelle la Banque de France a participé.

Enfin, la Banque de France a réuni à deux reprises le CDIF – Comité Départemental de l'Inclusion Financière– au cours de l'année.



PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Comme pour le précédent exercice, l'année 2023 a été marquée la mise en œuvre de la loi API qui est entrée en vigueur le 15 mai 2022. Un manque de coordination et d'harmonisation des pratiques des commissions ont conduit à déclarer l'inéligibilité de demandes dès lors que celles-ci ne présentaient pas strictement toutes les pièces justificatives nécessaires. En effet, à défaut d'obtention d'un certificat de radiation de l'entreprise individuelle le jour où la commission statuait, le dossier était déclaré *ipso facto* irrecevable pour inéligibilité à la procédure de surendettement en Moselle alors que d'autres commissions ont accepté comme justificatif les demandes de radiation effectuées auprès de l'INPI. Une harmonisation des pratiques, au premier trimestre 2024 au niveau national a permis de clarifier ce point.
- Des difficultés de compréhension propres à chaque procédure de surendettement des particuliers et procédures civiles locales (faillite civile) demeurent en Alsace-Moselle. Ces problématiques existent également au niveau des différents fichages FICP qui y sont liés. À nouveau, des évolutions apparaissent nécessaires afin de parvenir à un traitement harmonisé des dossiers sur l'ensemble du territoire.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Le microcrédit est un outil encore mal connu. Aussi, une promotion de cette solution au public fragile devrait être systématisée notamment lors des CDIF. Au surplus, les démarches administratives devraient être simplifiées (prise de RDV, temps d'analyse du budget, le cas échéant demande d'avis auprès de la commission de surendettement) car le microcrédit répond le plus souvent à des demandes urgentes (exemple : achat de véhicule pour se rendre sur le lieu de travail).
- Dans le cadre de l'application de la loi API, nous pouvons regretter le manque d'information du public sur les différents canaux mis à leur disposition pour déposer un dossier de surendettement qui devra d'emblée être déclaré irrecevable si le déposant exerce encore une activité avec son entreprise individuelle ou en présence de dettes professionnelles. Se pose également la difficulté du traitement d'un dossier déposé par un couple dont l'un des membres relève de la loi API.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains créanciers interrogent la Commission sur des mesures alors qu'ils n'ont pas été recensés au dossier. Cela peut être le cas en cas de cession de créances. S'ajoute à cela une difficulté pour la Commission comme pour les personnes surendettées déposant leur dossier, à identifier le bon interlocuteur entre le créancier, le chargé de recouvrement, les huissiers mandatés ou lors de cessions de créances entre plusieurs établissements. En outre, les chargés de recouvrement n'étant pas toujours prévenus de la recevabilité par la Commission ou le créancier, des poursuites résiduelles peuvent subsister durant l'instruction du dossier, voire au-delà.

Date : 16 février 2024

Le Président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	1 460	1 468	0,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,0%	35,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,2%	7,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 308	1 359	3,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,6%	8,6%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	83	79	-4,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	25,3%	25,3%	
Dossiers orientés par la commission	1 316	1 366	3,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,0%	43,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,4%	43,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,3%	56,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 427	1 483	3,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,4%	6,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,8%	5,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,1%	40,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,4%	5,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,7%	2,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,7%	3,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,2%	41,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	36,2%	37,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,3%	18,5%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,0%	4,9%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	80,1%	80,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	7	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	21	14	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,3%	5,8%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	40,9%	40,0%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	5,1%	6,3%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,9%	41,4%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	80,0%	77,9%	72,2%

*en % de dossiers traités



ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

ENDETTEMENT EN MOSELLE

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	35 397	1 057	4 968	75,3%	81,6%	15 663	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>12 120</i>	<i>124</i>	<i>190</i>	<i>25,8%</i>	<i>9,6%</i>	<i>84 371</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>22 358</i>	<i>965</i>	<i>4 070</i>	<i>47,6%</i>	<i>74,5%</i>	<i>14 497</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>919</i>	<i>568</i>	<i>708</i>	<i>2,0%</i>	<i>43,8%</i>	<i>807</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	6 409	977	3 451	13,6%	75,4%	3 931	3,0
Autres dettes	5 187	719	1 591	11,0%	55,5%	2 028	2,0
Endettement global	46 993	1 296	10 010	100,0%	100,0%	18 994	7,0

ENDETTEMENT GRAND-EST

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	229 175	6 835	30 722	71,2%	79,3%	14 549	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>89 109</i>	<i>884</i>	<i>1 365</i>	<i>27,7%</i>	<i>10,3%</i>	<i>87 628</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>133 906</i>	<i>6 137</i>	<i>24 837</i>	<i>41,6%</i>	<i>71,2%</i>	<i>13 355</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>6 161</i>	<i>3 693</i>	<i>4 520</i>	<i>1,9%</i>	<i>42,9%</i>	<i>740</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	46 234	6 679	23 561	14,4%	77,5%	3 630	3,0
Autres dettes	46 408	4 959	10 826	14,4%	57,6%	1 941	2,0
Endettement global	321 818	8 614	65 109	100,0%	100,0%	17 688	6,0


 8

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0